

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK

RÈGLEMENT 338-2017

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS N°267-2008
AFIN D'ÉTABLIR UNE NOUVELLE TARIFICATION**

ATTENDU QU' est en vigueur sur le territoire du canton, un règlement des permis et certificats portant le numéro 267-2008 et qu'il est intitulé: « Règlement des permis et certificats»;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier la tarification inscrite pour les permis concernés dans ce règlement;

ATTENDU QUE le conseil du canton de Lingwick juge approprié de modifier le Règlement des permis et certificats afin d'établir une tarification différente selon le type de permis demandé;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné le 6 février 2017, par le conseiller Martin Loubier;

ATTENDU QUE le canton est régi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement des permis et certificats numéro 267-2008 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 338-2017 et peut être cité sous le titre: « *Règlement modifiant le règlement des permis et certificats numéro 267-2008 afin d'établir une nouvelle tarification* ».

ARTICLE 3

Au chapitre VII – Tarifs des permis et certificats

Les articles 7.1, 7.2 et 7.3 sont remplacés par l'article suivant :

7.1 Tarifs des permis et certificats

Pour tous les travaux de construction, le taux exigible pour la délivrance d'un permis est de :

a) construction (maison unifamiliale, chalet)	40 \$
b) agrandissement / transformation	20 \$
c) lotissement	
• pour les 5 premiers lots :	10 \$
• lots supplémentaires jusqu'à maximum de 25 \$	1 \$
d) installation septique et captage d'eau	30 \$
e) abattage d'arbres	50 \$
f) construction bâtiment accessoire et ou agricole	
• remise	20 \$
• supérieur à 325 pi ²	30 \$
g) travaux riverains	20 \$
h) piscine	20 \$
i) enseigne	20 \$
j) installation d'un ou plusieurs dispositifs d'éclairage	15 \$
k) installation d'une clôture	15 \$
l) démolition	15 \$
m) certificat d'autorisation divers	15 \$

ARTICLE 5

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement des permis et certificats numéro 267-2008 qu'il modifie.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Canton de Lingwick

Marcel Langlois, maire

Josée Bolduc, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 février 2017
Adoption règlement : 6 mars 2017
Résolution : 2017-061
Entrée en vigueur : 7 mars 2017